

Aux Autorités des Communes d'Avry, Belfaux,
Corminboeuf, Fribourg, Givisiez, Granges-
Paccot, Marly, Matran et Villars-sur-Glâne

Fribourg, le 11 juin 2021

**Fusion du Grand Fribourg – Vote consultatif et détermination du périmètre définitif
du processus de fusion**

Mesdames et Messieurs les Président·e·s des Conseils généraux,
Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Comme vous le savez, le 26 septembre prochain, le corps électoral des communes membres du périmètre provisoire de fusion du Grand Fribourg est appelé aux urnes. Sur la base du concept de fusion adopté le 29 janvier 2020 par l'Assemblée constitutive et complété cette année par des approfondissements menés durant la crise sanitaire, les électrices et électeurs seront invité·e·s à indiquer s'ils et elles souhaitent que leur commune poursuive le processus de fusion au sein du périmètre définitif.

Suite à ce vote, l'Assemblée constitutive procédera, le 25 novembre 2021, à l'adaptation éventuelle (entrée ou sortie) du périmètre de fusion. Conformément à l'article 17f al. 1 de la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC ; RSF 141.11) cette décision requiert une majorité qualifiée des deux-tiers des délégué·e·s.

Dans ce contexte, je vous rappelle que dans sa séance du 29 janvier 2020, l'Assemblée constitutive a retenu quatre critères pour analyser ce vote et fixer le périmètre définitif de fusion :

- 1) Le résultat ;
- 2) Le taux de participation ;
- 3) Le contexte (campagne, comparaison avec les communes voisines, etc.)
- 4) Les demandes / déterminations des autorités communales. A cet égard, les déterminations des autorités tant législatives qu'exécutives des communes concernées seront prises en considération.

Concernant le 4^{ème} critère, nous vous rappelons que les autorités communales disposeront d'un délai d'un mois, soit jusqu'au **26 octobre 2021**, pour soumettre formellement à l'Assemblée une éventuelle demande de sortie du périmètre, respectivement d'admission dans le périmètre de fusion.

En outre, nous attirons votre attention sur le fait que les éventuelles déterminations communales, respectivement demandes d'adaptation du périmètre, peuvent émaner indifféremment, soit de l'exécutif communal, soit du législatif communal (Conseil général), soit des deux à la fois. A cet égard, il appartient à chaque commune de prévoir, si elle le souhaite, les séances nécessaires pour que ses organes puissent se déterminer.

Pour votre information complète, vous trouvez également en annexe une version mise à jour du calendrier du processus de fusion. Enfin, en ce qui concerne l'organisation du scrutin à proprement parler, je vous informe que mon conseiller juridique, M. Matthieu Loup, est en contact avec le secrétariat de vos communes. Il se tient à votre disposition en cas de question.

En vous souhaitant bonne réception de ce qui précède, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Président·e·s des Conseils généraux, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de ma considération distinguée.



Carl-Alex Ridore

Président de l'Assemblée constitutive